

Mairie - Bâtiment n° 4 rue Mégevand - Restructuration de l'accueil de la restauration scolaire - Adoption du projet - Lancement de l'appel d'offres

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Service Restauration Scolaire - Caisse des Ecoles accueille quotidiennement un nombre très important de clients, notamment lors des inscriptions dans les restaurants scolaires et les centres de loisirs.

Les locaux affectés à l'accueil du public n'étant pas fonctionnels, aucune confidentialité n'étant possible, un réaménagement de ce secteur est donc envisagé.

Ce projet s'inscrit dans la suite des travaux de rénovation précédemment engagés dans les bâtiments 4 et 6 rue Mégevand (locaux de la Police Municipale, du Service des Affaires Culturelles...).

Le projet, dont la maîtrise d'oeuvre est assurée par les Services Techniques de la Ville de Besançon (Bâtiment - Electricité- Chauffage) consiste en la restructuration de l'accueil public du service (250 m²) (redistribution des circulations), la mise en conformité aux normes pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et le recentrage de l'entrée principale du service sur un espace commun à tous les services.

A l'issue des travaux, l'accès du Service Restauration Municipale se fera par la cour principale du Centre Administratif Municipal.

L'estimation financière de l'opération est la suivante :

- études	60 000 F TTC
- travaux de bâtiment	1 200 000 F TTC
- mobilier	70 000 F TTC
Total	1 330 000 F TTC (valeur août 1996)

Les travaux se dérouleront sur une durée de 6 mois environ.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le programme de travaux ci-avant proposé, dont le financement sera assuré pour 700 000 F sur les crédits inscrits au chapitre 90.022/2313.89134.33000 du BP 1996, le solde sur BP 1997,

- autoriser M. le Maire à signer le (ou les) marché(s) à intervenir après appel d'offres ainsi que le (ou les) avenant(s), la (ou les) décision(s) de poursuivre permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires ceci dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Visa préfectoral du 1^{er} octobre 1996.